
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 juin 2022

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mil vingt-deux,

Le 14 juin à 19H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2022

Monsieur Christophe CADIC est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, CASELLINO Mona, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BER Caroline, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CORNIC Karine à Cyril BERTHOLOM, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona, MILIN Claudine à KERNEVEZ Marie-Hélène

Absents : LAGADIC Christophe, LE BOSSER Olivia

ORDRE DU JOUR

INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS à 19h30

DELIBERATIONS

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022
- o Modification du tableau des emplois :
- o Augmentation du temps de travail du poste d'animateur de 32 à 35 heures
- o Augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM de 32 à 35 heures
- o Augmentation du temps de travail du poste d'agent polyvalent de 23 à 25 heures
- o Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif - 35h – du 21 juin au 5 août 2022 inclus
- o Approbation de la convention de délégation de la Maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et eaux pluviales au 3, Pont Coulouffant
- o Reconduction du transport scolaire communal
- o Approbation du nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs de Pleuven
- o Dénomination du lotissement « Clos du Prajou »
- o Modalités de publicité des actes pris par la commune à partir du 1^{er} juillet 2022

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- o Etat d'avancement de la maison médicale
- o Construction de l'espace sportif Bellevue : Esquisses et estimation
- o Programmation juillet et août 2022
- o Organisation des samedis matins sur juillet et août 2022
- o Divers

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Présents : Alban HEMERY (CM1), Axel TANNEAU (CM2), Lonis LABORY (CM2), Rose PORTZ (CM2), Lilas QUEMERE (CM2), Emma ROZE (CM2), Elea BEUZENN (CM2), jade CARIOU (CM1), lola GUILLOU (CM2), romane CHADUC (CM1) sur 12 enfants composant actuellement le CME (Trois démissions d'enfant depuis deux ans).

Mme CASELLINO ouvre la séance de ce temps partagé « Conseil Municipal / Conseil Municipal des Enfants » en soulignant que ce dernier est à l'initiative de cette séance et que Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux sont très heureux de les accueillir.

L'ordre du jour de ce temps partagé CME / Conseil Municipal :

- Rendu des affiches produites par les enfants du CME en vue de promouvoir la journée de ramassage des déchets qu'ils organisent le 17 septembre 2022.
- Bilan, par les enfants, de ces années de CME

Alban fait part de son enthousiasme sur ces années, « c'était génial », en précisant que les actions qui lui ont particulièrement plu étaient « le ramassage des déchets, la boîte à livres, le parking à vélo et la fabrication des nichoirs à oiseaux ».

Mme CASELLINO précise que de nombreux temps d'échange ont eu lieu notamment sur la situation de l'Ukraine ainsi que des discussions thématiques, précise Mikaël CORNEC, comme le harcèlement, par exemple.

Ce dernier souligne combien les enfants ont pris leur rôle à cœur et cite l'exemple du « gâchimètre » à pain qui a été mis en place à la cantine et qui a amené l'ensemble des enfants à mieux calibrer les quantités de pain par rapport à leur besoin.

Mme CASELLINO rappelle que les prochaines élections auront lieu en novembre et demande aux enfants ce qu'ils pourraient dire à leur successeur pour les motiver. Le fait d'apprendre semble être une des motivations des enfants.

Rose souligne que l'engagement est plus compliqué lorsque l'enfant entre en collège.

Monsieur le Maire rappelle les trois axes prioritaires de leur projet initial : « l'écologie avec la faune et la flore, la sécurité et les loisirs et jeux ».

Il souligne qu'au cours de ces deux années, les enfants ont pu comprendre que « tous les projets ne sont pas réalisables » (le projet de skate-park, par exemple), que certains projets ont pu aboutir et que d'autres ne pourront être finalisés qu'avec la prochaine équipe.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des enfants de leurs actions.

Rose revient sur le ramassage des ordures en soulignant qu'il est pris en charge par les enfants de l'école alors que ce sont les collégiens et les lycéens qui polluent.

Monsieur le Maire souligne que le but de leur action est de changer les mentalités des futures générations.

M. CorneC souligne que sur une trentaine d'idées, entre 15 et 20 ont pu être mises en place et que l'expérience du CME est une initiation à la vie publique et à l'expérience de la responsabilité.

Monsieur le Maire remercie les enfants.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Il propose de nommer Monsieur Christophe CADIC, secrétaire de séance. Cette proposition est validée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 mars 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2022-3-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois du personnel communal.

L'augmentation des effectifs accueillis par les personnels municipaux sur tous les temps de l'enfant, la complexité des plannings actuels nous obligent à recruter des animateurs sur les temps de vacances scolaires et à avoir recours aux heures complémentaires voire supplémentaires afin d'absorber la surcharge de travail.

Cette pratique génère un surcoût pour la collectivité et de la fatigue chez les agents.

Aussi est-il proposé de modifier les plannings et les temps de travail de 3 agents comme suit :

- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 32h à 35h
- Augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM de 32h à 35h
- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique en restaurant scolaire de 23h à 25h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTÉ** le nouveau tableau des emplois au 1^{er} septembre 2022, tel que joint en annexe.

2022-3-2 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET DU 21 JUIN AU 5 AOUT 2022

Monsieur le Maire explique que la mobilité de Mme HUIBANT à partir du 1^{er} juillet 2022 ainsi que les congés d'été des agents administratifs, génère un besoin de renfort de personnel sur la période du 21 juin au 5 août 2022, afin que l'agent d'accueil en poste ne soit pas seul en mairie.

Il souligne que la personne devant remplacer Mme HUIBANT est recrutée. Sa prise de fonction est prévue pour le lundi 11 juillet 2022. Elle ne peut, toutefois, être comptabilisée dans les effectifs accueillant le public puisqu'elle devra prendre connaissance de son propre poste.

En application de l'article 3/I-1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, M. le Maire propose de créer un emploi non permanent qui correspond à un accroissement temporaire d'activités pour la période du 21 juin au 5 août 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera indexée sur l'indice majorée 352 de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent pour la période ci-dessus mentionnée
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2022

2022-3-3 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES AU 3, PONT COULOUFFANT

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées menés par la CCPF au niveau de la voie de Pont Coulouffant sur la commune de Pleuven, il est prévu, afin d'optimiser les coûts, de programmer également des travaux d'extension du réseau d'eau pluviale communal et le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation (en partie privative) au 3, Pont Coulouffant.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPF détient les compétences relatives à l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif et que la commune de Pleuven détient la compétence en matière d'eau pluviale.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la commune de Pleuven ont décidé de réaliser une convention en vue de la passation d'un marché travaux pour la réalisation de l'opération mentionnée.

Le coût total de l'opération est estimé à 274 386,00 € HT.

La part de la commune de Pleuven est estimée à 23 115,00 € HT et comprend l'extension du réseau d'eau pluviale sur la voie communale et sur la partie privative du 3, Pont Coulouffant, le raccordement à l'assainissement collectif du 3, Pont Coulouffant, la partie contrôle (hydrocurage du réseau d'eau pluviale et essai d'étanchéité à l'air) et une partie de la maîtrise d'œuvre.

La convention mise en pièce jointe de cette délibération organise les modalités techniques et financières de ce marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCPF et la commune pour les travaux d'assainissement des eaux usées et du réseau d'eau pluviale au 3, Pont Coulouffant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Président de la CCPF
- **DIT** que le budget est inscrit au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022-3-4 – RECONDUCTION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que le nombre d'enfants fréquentant le transport scolaire baisse chaque année.

En 2021/2022, seulement 9 enfants étaient inscrits pour une fréquentation journalière moyenne de 4,08 enfants sur les trajets du matin et du soir.

Le coût annuel de ce service est de 19.163,76€. Ce montant est partiellement compensé par la région Bretagne qui a reversé à la commune la somme de 9.713,76€ et par la participation des familles à hauteur d'environ 1.070,00€.

Le coût net pour la commune est donc de 8.700€ pour l'année scolaire 2021/2022.

M. BERTHOLOM interroge sur le faible nombre d'enfants, au regard des années 80, qui utilisent ce service.

L. FRANCHETEAU invoque les horaires d'ouverture de la garderie qui permettent aux parents de s'adapter et donc de ne pas avoir recours à un moyen de transport indépendant.

C. RIVIERE rappelle le faible coût tant des transports que de la garderie.

R. CRENN souligne que ce mode de transport autonomise les enfants avant leur entrée en collège.

M. CASELLINO répond que le prix du service par enfant est particulièrement élevé.

Y. ARZUR évoque l'idée que septembre verra peut-être une forte hausse de la demande.

L'ensemble des élus sont d'accord sur le coût trop élevé par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (**CONTRE** : 2 – GOURVES M. et CARIOU P. / **ABSTENTION** : 1 – CRENN R.)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le service de transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

2022-3-5 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PLEUVEN

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs communal afin de permettre une meilleure visibilité pour les parents sur les points suivants :

- Compilation de l'ensemble des règlements relatifs au fonctionnement de la MEL dans un document unique sous le nom de « **REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE PLEUVEN** »
- Horaires d'ouverture / type de structure (accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire)
- La constitution de l'équipe et le niveau de diplôme
- Les pièces justificatives exigées en cas d'absence de l'enfant
- Les obligations des parents relatives :
 - o Aux autorisations parentales
 - o Les délais d'inscription des enfants
 - o Le respect des horaires et la majoration tarifaire en cas de non-respect
 - o Les pièces justificatives à fournir en cas d'horaires irréguliers des parents.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs

M. GOURVES demande si les stagiaires de 3^{ème} sont rémunérés et interroge sur leur capacité à s'occuper d'enfants plus jeunes. Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas rémunérés et qu'ils sont systématiquement placés sous la responsabilité du responsable de l'accueil.

M. GOURVES demande une modification du règlement intérieur afin de préciser que les stagiaires de 3^{ème} ne sont pas comptabilisés dans les effectifs encadrants, sont sous la responsabilité d'un animateur encadrant et ne sont jamais seuls en présence des enfants.

Elle interroge, par ailleurs, sur l'application de la majoration votée en conseil municipal en cas de retard d'inscription ou de retard pour récupérer les enfants les soirs.

Il est noté que le règlement intérieur doit impérativement intégrer les tarifs votés pour l'année en cours.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le règlement modifié des différentes remarques et demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au règlement de l'accueil de loisirs de la commune de Pleuven
- **DIT** que ce nouveau règlement prend effet au 1^{er} septembre 2022

2022-3-6 – DENOMINATION DU LOTISSEMENT « Clos du Prajou »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer le lotissement situé chemin de Kergrimen.

Trois dénominations ayant été proposées comme suit, « Clos de Kergrimen », « Poull ranig » et « Parc ranig », Monsieur le Maire propose de mettre au vote les dénominations par ordre d'énumération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 12 - C. BERTHOLOM, M. CARLIER, M. CASELLINO, R. CRENN, M.H. KERNEVEZ, C. LE BER, C. ROUE, A. SINIC, Y. ARZUR)

- **DECIDE** de dénommer ledit lotissement « Clos de Kergrimen »

2022-3-7 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pleuven afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** la proposition du Maire qui sera appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Etat d'avancement de la maison médicale :

Monsieur le Maire fait part de la dernière réunion avec les professionnels de santé et du retrait de la pédiatre pour cause de mutation de son conjoint.

Il informe que le promoteur retenu par les professionnels de santé est l'OPAC et l'architecte, H. LE QUEAU.

A ce jour, la proposition porte sur la construction de 3 bâtiments : l'un réservé aux médecins, le second à l'orthophoniste, la sage-femme et au cabinet infirmier et le dernier à l'habitat (26 logements sont actuellement prévus dont certains en location / accession).

Monsieur HERFAUT fait une brève présentation des plans.

Le calendrier à venir :

- Semaine 25 : réunion avec l'OPAC
- 29/06 : réunion professionnels / OPAC
- La livraison est prévue pour le second semestre 2024.

2°) Construction de l'espace sportif : Esquisses et estimation

Monsieur le Maire informe que de nouvelles réunions se sont déroulées avec l'architecte.

Le positionnement de l'espace sportif sera modifié par rapport à la salle actuelle de manière à constituer, entre autres raisons, une réserve foncière en vue d'y construire des places de stationnement.

M. GOURVES demande si des vestiaires sont prévues pour d'autres associations que le foot et le basket. Monsieur le Maire répond que les vestiaires seront utilisables par tous les usagers de l'espace sportif.

D. HERFAUT présente les plans de ce nouvel équipement et souligne notamment la présence de tribunes et d'une salle de réunion. Il informe également d'une modification importante par rapport aux premières esquisses puisqu'un sas sera construit entre l'espace sportif et la MEL afin de permettre aux enfants d'aller d'un lieu à un autre en étant abrités. Cet espace, long de 7 mètres et comportant des bancs et des casiers permettra aux enfants de se déchausser avant d'entrer dans la salle de sports.

En effet, une attention toute particulière devra être portée aux chaussures qui fouleront le sol de sports. Des autorisations exceptionnelles seront accordées de ne pas se déchausser, sur des événements précis (trocs et puces, kermesses ...), mais cela restera dérogatoire.

M. CASELLINO souligne la difficulté de la mise en œuvre de cette demande pour les personnels exerçant leurs fonctions auprès des enfants non autonomes.

Y. ARZUR fait part de son inquiétude par rapport au seuil de tolérance de nouveaux riverains de l'espace sportif par rapport au trafic des véhicules.

C. ROUE interroge sur le devenir du terrain extérieur.

D. HERFAUT rappelle la contrainte financière de ce projet et notamment du montant des subventions qui seront accordées à la commune qui déterminera les projets suivants.

3°) Programmation de juillet et août 2022 : voir pièces jointes

Cout global de juillet : 4539.27€ soit 5€ par activité et par jour (augmentations dues à l'essence)

Cout global d'août : 3601,5€

4°) Organisation de l'accueil les samedis matins sur la période estivale :

La mairie sera fermée tous les samedis matins du samedi 9 juillet au 13 août inclus.

Réouverture le 20 août 2022

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21H29

Le Maire,
David DEL NERO.



Clôture de la séance du Conseil Municipal 14/06/2022

Rappel des délibérations prises :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022

2022-3-1 : Modification du tableau des emplois :

- Augmentation du temps de travail du poste d'animateur de 32 à 35 heures
- Augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM de 32 à 35 heures
- Augmentation du temps de travail du poste d'agent polyvalent de 23 à 25 heures

2022-3-2 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif - 35h – du 21 juin au 5 août 2022 inclus

2022-3-3 : Approbation de la convention de délégation de la Maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et eaux pluviales au 3, Pont Coulouffant

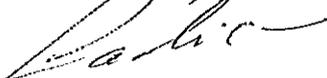
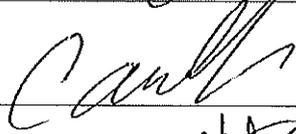
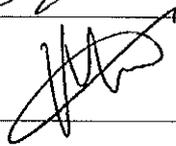
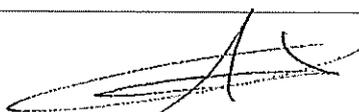
2022-3-4 : Reconduction du transport scolaire communal

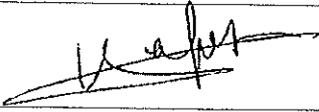
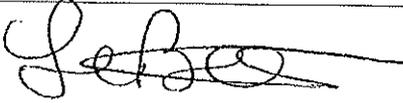
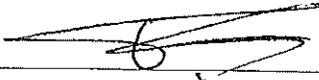
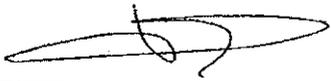
2022-3-5 : Approbation du nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs de Pleuven

2022-3-6 : Dénomination du lotissement « Clos du Prajou »

2022-3-7 : Modalités de publicité des actes pris par la commune à partir du 1er juillet 2022

Liste des conseillers municipaux présents :

	Signature ou mention de la cause d'empêchement
ARZUR Yvon	
BERNARD Jean-Michel	
BERTHOLOM Cyril	
CADIC Christophe	
CARIOU Philippe	
CARLIER Morgane	
CASELLINO Mona	
CRENN Rachel	
DEL NERO David	
FRANCHETEAU Laurent	

GOURVES Muriel	Exercice
HERFAUT Denis	
KERNEVEZ Marie-Hélène	
LE BER Caroline	
RIVIERE Christian	
ROUE Christian	
SIMON Mikaël	
SINIC Aurélie	